

## **OBJET - Note à la DREAL**

**\* \* \***

**Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale d'une AVAP**

### **I - ETAT DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC**

- 1) L'état de la planification du territoire
- 2) Les procédures d'urbanisme sur le territoire
- 3) Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP

### **II - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AVAP**

- 1) L'intérêt de la création d'une AVAP sur Saint-Brieuc
- 2) La localisation du projet et le périmètre
- 3) Les objectifs de l'AVAP

### **III - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP**

- 1) Les milieux naturels et la biodiversité
- 2) Le paysage
- 3) L'architecture et le patrimoine
- 4) L'archéologie
- 5) L'énergie
- 6) L'eau
- 7) Le cadre de vie

### **IV -DESCRIPTION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP**

## I - ETAT DE LA PLANIFICATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC

### 1) L'état de la planification du territoire

Le territoire de la Ville de Saint-Brieuc est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 février 2013.

Le PLU a été soumis à évaluation environnementale et a fait l'objet d'un avis tacite de la part de la DREAL.

### 2) Les procédures d'urbanisme sur le territoire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Saint-Brieuc a été approuvé le 12 février 2013.

Actuellement, le PLU fait l'objet d'une première modification simplifiée, engagée par décision du Conseil Municipal en date du 28 mai 2013, pour l'adaptation des articles 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 des zones U de son règlement littéral. La procédure de modification simplifiée du PLU permet de procéder à des adaptations du règlement littéral du PLU autre que de simples erreurs matérielles ou modification d'éléments mineurs. A ce titre, une notice de présentation est mise à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture au service Droit des Sols et au service Urbanisme du 19 juin au 2 août 2013 inclus.

Par ailleurs, une procédure de révision, engagée par la décision du Conseil Municipal du 9 juillet dernier, porte sur la création de droits à construire en zone N pour permettre l'extension de bâtiments existants, le classement en zone UE des équipements publics aujourd'hui classés en zone A, la correction d'erreurs matérielles et l'harmonisation des zonages PLU à l'échelle du Pays de Saint-Brieuc

Et une procédure de modification de droit commun, engagée par la décision du Conseil Municipal du 9 juillet dernier, qui ne modifie pas les orientations définies par le PADD, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. Les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du PADD

### 3) Le calendrier de mise en compatibilité du PLU avec l'AVAP

L'enquête publique de l'AVAP sera conjointe avec une enquête publique sur les périmètres de protection modifiée (PPM). Des échanges ont été menés en ce sens avec les services de la Préfecture.

## II - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'AVAP

### 1) L'intérêt de la création d'une AVAP sur Saint-Brieuc

- C'est une démarche de patrimonialisation : hiérarchisation du patrimoine et préservation de ce dernier dans toutes ces dimensions et autant sur le plan architectural que paysager.
- C'est une démarche permettant de révéler des marqueurs d'identité de la Ville :
  - affirmer l'identité paysagère de Saint-Brieuc qui a un atout majeur en raison de sa topographie avec les vallées et la façade maritime;

- inviter les briochins à redécouvrir la ville en révélant des composantes du petit patrimoine (éléments d'ornement sur les façades, fontaines, fil d'eau dans la Ville, prise en compte des jardins privés en assurant leur préservation de façon pérenne, ...).
- L'AVAP permet de déterminer des règles d'urbanisme partagées et pédagogiques dans le périmètre de l'AVAP afin de mieux accompagner les briochins dans la réalisation de projet de construction : les règles de construction seront plus précises que celles du PLU. Dans le cadre d'une AVAP le règlement a vocation à donner toutes les prescriptions, directives en matière d'urbanisme sur le plan de qualité urbaine et architecturale, ce qui ne peut pas être fait dans le cadre d'un PLU qui a vocation à être plus généraliste sur la question de l'aspect extérieur des constructions.

## 2) La localisation du projet et le périmètre

Chaque bâtiment du territoire a été inventorié, répertorié puis qualifié comme bâtiment remarquable, de qualité (en bon ou mauvais état) ou sans qualité particulière. Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'AVAP a permis de révéler la richesse du patrimoine Briochin au titre notamment du bâti, des éléments de décors, ainsi que les fontaines, les calvaires, ou encore les grilles et les murs de clôture. Ceci a permis de décider des constructions assujetties, ou non, à un périmètre de protection. Cette nouvelle forme de mise en valeur du patrimoine est plus intelligente : ce périmètre est basé sur la qualité du bâti, et non plus uniquement dans un rayon de 500 mètres.

Le périmètre de l'AVAP qui sera présenté dans le cadre de la réunion publique est vaste car cette servitude porte également sur le paysage et a ainsi vocation à s'étendre également sur les 3 vallées (vallée du Gouët, vallée du Gouédic et vallée du Douvenant) et la façade maritime.

*En annexe, un plan du projet de périmètre de l'AVAP en version papier au format A0 et en version numérique sur CD-Rom.*

## 3) Les objectifs de l'AVAP

Saint-Brieuc possède un patrimoine très riche, légué par son histoire, mais aussi par la présence de paysages variés et remarquables (vallées du Gouédic, du Gouët, du Douvenant, proximité de la mer, jardins privés, parcs publics...). Il s'agit de préserver les caractéristiques patrimoniales du bâti et des espaces paysagers de la Ville de Saint-Brieuc.

C'est pour mettre en valeur ce patrimoine et le protéger que la Ville de Saint-Brieuc a lancé, en 2008, l'élaboration d'une AVAP. L'objectif de la Ville est de mettre en valeur son patrimoine et son identité, tout en lui permettant d'évoluer avec son temps.

L'AVAP n'exclut en rien les projets modernes, mais exige qu'ils soient cohérents avec l'identité patrimoniale de la Ville de Saint-Brieuc. Il s'agit d'accompagner les projets en défendant au mieux le patrimoine privé et le patrimoine collectif.

## III - DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNERABILITE DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ETRE TOUCHEE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP

Diagnostic architectural, patrimonial et environnemental pour caractériser des enjeux multiples et complémentaires.

## 1) Les milieux naturels et la biodiversité

Cinquième baie au monde pour l'amplitude de ses marées, la baie de Saint-Brieuc fait partie des trois plus grandes de la côte Nord de Bretagne. Elle constitue un ensemble d'habitats côtiers et maritimes riches et variés sur un espace relativement restreint (estran, marais, dunes, falaises, boisements). En raison de sa richesse écologique, plusieurs zones de protection ou d'inventaire y ont été définies.

Le Réseau NATURA 2000 : il est composé des sites désignés par chacun des états membres en application des directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux » aux titres desquelles sont instituées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et des Zones de Protection Spéciales (ZPS).

Le territoire de Saint-Brieuc est ainsi concerné par la Zone Spéciale de Conservation de la baie d'Yffiniac et de l'anse de Morieux qui couvre 14 391 hectares dont 97 % de domaine maritime, et la Zone de Protection Spéciale Baie de Saint-Brieuc Est qui couvre une superficie de 3 092 hectares dont 90 % de domaine maritime.

Le domaine terrestre de la ZSC correspond, sur Saint-Brieuc, à une partie de la vallée du Douvenant et à la tour de Cesson et ses abords. La ZPS ne concerne pas le domaine terrestre de Saint-Brieuc.

La baie de Saint-Brieuc est également inventoriée comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2.

Par ailleurs, les vallées du Gouët, du Gouédic et du Douvenant constituent de véritables coulées vertes qu'ils convient de gérer et protéger. Le Bois Boissel, situé sur le versant sud de la vallée du Gouët constitue une ZNIEFF de type 1.

Les trames vertes et bleues sont définies dans le SCOT qui est en cours d'élaboration. L'étude sur les trames vertes et bleues de la ville de Saint-Brieuc n'est à ce jour pas terminée.

## 2 ) Le paysage

Le territoire de Saint-Brieuc est structuré par trois vallées principales qui constituent les éléments majeurs du relief :

- la vallée encaissée du Douvenant marque à l'Est la limite avec Langueux ;
- la vallée du Gouédic également encaissée, entaille le territoire du Nord au Sud ;
- la vallée du Gouët, bordée de pentes très fortes, constitue la limite communale Nord.

Les sites classés et inscrits et la réserve naturelle :

- le site classé de Tertre Aubé,
- le site inscrit de Gouet et de bas Gouédic (Parcelle n° 378 sections B),
- le site inscrit de Gouet et de bas,
- la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc.

Par ces jardins et parcs :

- Parc des Promenades, Parc de Ty-Coat, Parc du Colombier, Parc du Bois Boissel
- Jardin de Bellecize
- Allée des Promenades
- Vallée du Gouédic, Vallée du Gouët et Vallée du Douvenant
- Chemin de la Ville Oger, Chemin de la Ville Juhel
- Place Saint-Michel, Parvis de l'Eglise Sainte-Thérèse, ...

Les jardins sont classés en plusieurs catégories définissant leur niveau de maintenance et d'entretien par le service Espaces Verts de la Ville:

- jardins structurés fleuris
- jardins d'accompagnement
- jardins champêtres

- jardins de nature

Les espaces boisés classés sont retranscrits dans l'AVAP.

Les cônes de vue majeurs à préserver concernent les vues des vallées et les vues sur la Baie de Saint-Brieuc.

### **3) L'architecture et le patrimoine**

Le patrimoine bâti et paysager de Saint-Brieuc est reconnu par la protection au titre des Monuments Historiques de ses édifices remarquables. Sur la Ville de Saint-Brieuc, 51 monuments historiques sont classés ou inscrits, 14 Monuments Historiques sont situés dans le périmètre de l'AVAP.

. Les Monuments Historiques classés :

- Hôtel des Ducs de Bretagne
- Une maison
- Cathédrale Saint-Etienne
- Ancien hôtel de Bellescize
- Fontaine Saint-Brieuc, ou Notre-Dame

. Les Monuments Historiques inscrits à l'Inventaire supplémentaire :

- Trois maisons du 17e siècle
- Six maisons
- Le Grand Séminaire
- Ancien manoir de Qui-Qu'en-Grogne
- Maison dite Le Ribeault
- Immeuble
- Maison d'angle à pans de bois
- Croix Mathias
- Caisse d'Epargne
- Théâtre
- Hôtel de Rohan
- Tour du Saint-Esprit
- Tour de Cesson
- Viaduc de Souzain

Le bâti remarquable du centre ancien comporte des édifices anciens (XIIIème siècle), des maisons à pans de bois, des maisons XVème siècle, des édifices publics remarquables, du bâti XIXème siècle.

#### 4) L'archéologie

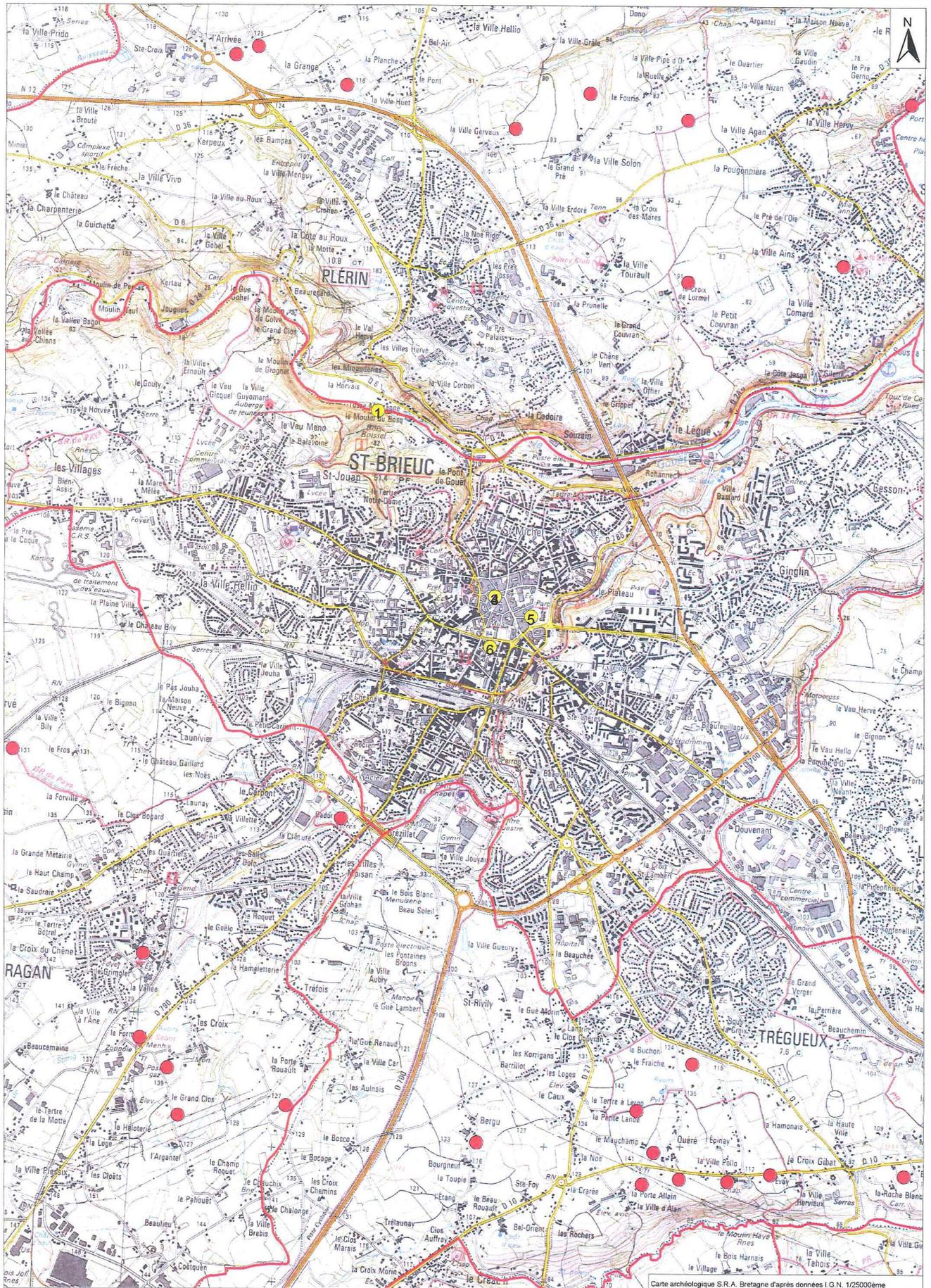
6 sites archéologiques ont été identifiés, à savoir:

N° d'EA	Identification de l'EA	Lieu dit Carto IGN	Parcelles	Intérêt patrimonial	Servitudes
1	4748/222780001/SAINT-BRIEUC//LE BOSQ/dépôt monétaire/Epoque moderne	Le Bosq	AD.116.	1	
2	9289/222780002/SAINT-BRIEUC//LE TERTRE AUBERT/occupation/Second Age du Fer	Le Tertre Aubert			
3	9290 / 22 278 0003 / SAINT-BRIEUC / / LE ROCHER MARTIN / Second Age du fer / souterrain	Le Rocher Martin			
4	9291 / 22 278 0004 / SAINT-BRIEUC // LA VILLE / dépôt monétaire / Gallo-romain	La Ville			
5	13901 / 22 278 0005 / SAINT-BRIEUC / CATHEDRALE ST ETIENNE // église / Moyen-âge			2	Classement MH
6	16656 / 22 278 0006 / SAINT-BRIEUC / COLLEGE ANATOLE LE BRAZ / RUE DU 71 E REGIMENT D'INFANTERIE / Période récente / inhumation, fosse	Rue du 71e Régiment d'Infanterie	B.D.651	Pour information	

Source : D.R.A.C. Bretagne – Service régional de l'archéologie

Carte de répartition des sites de la commune de : **SAINT-BRIEUC**

Mar 9 Novembre 2010



## 5) L'énergie

CLIMAT : le caractère maritime de Saint-Brieuc se marque nettement dans les données climatiques : pluviométrie plutôt faible pour la Bretagne, températures minimales moyennes supérieures à 0°C, températures maximales moyennes peu élevées, gelées peu nombreuses.

EOLIEN: A l'horizon 2020, les Côtes d'Armor pourraient accueillir le premier parc éolien en mer en baie de Saint-Brieuc. Il s'agirait alors du premier parc éolien en mer opérationnel en France. Ce projet de grande envergure, soutenu par le Conseil général, représente un enjeu industriel, logistique et économique majeur pour la Bretagne et pour le département des Côtes d'Armor.

## 6) L'eau

Le réseau hydrographique comprend principalement le Gouët, le Gouédic (dernier affluent du Gouët avant l'estuaire) et le Douvenant.

A ces cours d'eau principaux il faut ajouter plusieurs petits écoulements affluent du Gouët et du Gouédic.

La majorité du territoire communal appartient au bassin versant du Gouët soit directement soit par l'intermédiaire du Gouédic. Une petite partie appartient au bassin versant du Douvenant.

Du point de vue des masses d'eau qui constituent le référentiel cartographique élémentaire de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), le territoire de Saint-Brieuc est concerné par 2 masses d'eau de type « cours d'eau » (le Gouët depuis la retenue jusqu'à la mer, le Gouédic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Gouët), une masse d'eau côtière (Fond de baie de Saint-Brieuc) et une masse d'eau souterraine (Baie de Saint-Brieuc).

Le délai d'atteinte du bon état écologique (eaux superficielles) ou du bon état chimique (eaux souterraines) est fixé à 2015 pour la masse d'eau « Le Gouët depuis la retenue jusqu'à la mer », 2027 pour les masses d'eau « le Gouédic et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Gouët » et « Fond de baie de Saint-Brieuc », 2021 pour la masse d'eau souterraine « Baie de Saint-Brieuc »

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est présent sur le territoire communal. L'alimentation en eau potable de la ville est assurée à partir de la retenue de la Méaugon sur le Gouët, retenue dont le volume est de l'ordre de 8 millions de m<sup>3</sup>.

## 7) Le cadre de vie

BRUIT: une zone de bruit autour des principaux axes de circulation est inscrite dans les documents d'urbanisme et notamment le PLU.

LE RISQUE MAJEUR : La Ville de Saint-Brieuc est concernée par les risques tempête, mouvement de terrain, inondation et submersion marine.

Les risques de mouvement de terrain se situent le long du sentier littoral, sur le secteur du Valais.

Les risques d'inondation recensés sont dus au débordement du Gouët, en cas de pluies torrentielles.

Le risque de submersion marine concernent plus particulièrement les secteurs de la grève des courses et du Légué.

#### **IV -DESCRIPTION DES INCIDENCES POTENTIELLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AVAP**

Les orientations retenues dans l'AVAP renforce la protection du paysage:

- les espaces boisés classés (EBC) sont retranscrits dans l'AVAP

Les orientation retenues dans l'AVAP renforce également :

- le patrimoine bâti identifié comme remarquable ou exceptionnel, qui est retranscrit dans l'AVAP;
- les monuments historiques, classés et inscrits sont soumis à leur propre régime réglementaire, ils ne sont donc pas touchés par l'AVAP ;
- en revanche, le rayon de protection des abords de 500 mètres de protection les entourant disparaît lorsque ces édifices se situent dans le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, et il fera l'objet d'un Périmètre de Protection Modifié (PPM) lorsque les limites du rayon de 500 mètres s'étendent au-delà du périmètre de la servitude de l'AVAP dans les limites administratives de la commune.

Ainsi les orientations de l'AVAP révèlent le site sur lequel s'est construit la Ville de Saint-Brieuc. En effet, par l'intégration dans le périmètre de l'AVAP, sont valorisées, comme un élément phare du patrimoine de la cité, en lien avec le volet portant sur le patrimoine paysager, les trois vallées et la façade maritime.